

Réponse à l'interpellation de P. Michotte (MR) concernant le quartier Astrid et quartier Tuinbouw, poubelles en béton débordantes, saccagées par les animaux.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur Michotte,

Je vous remercie pour votre interpellation. Votre question aborde globalement la questions des poubelles dans l'espace public.

Nous rejoignons partiellement votre analyse en ce qui concerne l'orifice des poubelles. Si les poubelles étaient équipées d'un plus petit orifice, cela limiterait l'accès aux détritux pour la faune sauvage mais nous ne pensons pas que cela réglerait le problème des dépôts clandestins en périphérie. D'autres communes bruxelloises disposant de poubelles avec des orifices plus étroits doivent malheureusement constater de très réguliers dépôts comme nous pouvons également le connaître. De plus, l'étroitesse de l'orifice cause des forçages créant l'explosion de sacs et plus de salissures encore.

Notre expérience nous a montré qu'il n'y a qu'en enlevant physiquement la poubelle que ce type de dépôt peut disparaître.

Je dois toutefois vous informer que nous avons prévu un crédit de 35.000 euros au budget extraordinaire pour l'année 2023 pour l'achat de nouvelles poubelles de rue. Ce crédit sera utiliser pour remplacer certaines poubelles en béton ou pour placer de nouvelles poubelles à des endroits stratégiques. Nous n'avons pas encore déterminé le modèle qui sera choisi.

Vous proposez un système original d'adaptation de nos poubelles en béton avec un couvercle placé dessus. Il n'y a jamais eu de couvercle sur les poubelles bétons, sauf à quelques exceptions près. Le choix des poubelles ouverte permet un ramassage plus aisé et moins pénible pour nos ouvriers. Il permet aussi d'avoir une vision sur l'état de remplissage de la poubelle. En effet, il peut néanmoins faciliter l'accès de nuisibles. Néanmoins, une ouverture plus petite ou un couvercle n'empêche pas certains nuisibles comme les rats d'accéder aux poubelles. Nous vous remercions pour votre proposition néanmoins, il n'existe pas de couvercle disponible sur le marché pour ces poubelles. Nous craignons que le dispositif métallique que vous proposez, ne soit rapidement dérobé par l'un ou l'autre ferrailleur qui circulent au sein de notre commune, d'autant plus si le couvercle est amovible et que leur coût et temps de production ne soit pas efficace par rapport à l'éventuel remplacement de poubelles.

Vous avez d'ailleurs pu constater que je favorise l'installation de poubelles dites intelligentes équipées de panneaux photovoltaïques. Ces poubelles indiquent à nos agents le taux de remplissage de la poubelle et disposent d'une fermeture empêchant d'introduire de gros sacs



dedans et évitant de se faire mal. Elles sont également équipées d'un compacteur en interne qui tasse les déchets pour éviter leur remplissage trop rapidement.

Nous comptons actuellement 11 poubelles photovoltaïques sur le territoire éverois. 6 poubelles supplémentaires ont été achetées et seront installées dans le courant de l'année 2023. J'ai ici leurs emplacements sur une carte que je peux vous transmettre.



Figure 1 - Cartographie des emplacements actuels et futurs des poubelles photovoltaïques sur le territoire éverois. En rouge, les existantes. En bleu, les futures.

Vous m'interrogez sur les moyens humains et techniques de la commune pour le ramassage des poubelles publiques et des dépôts clandestins effectués par ce que nous appelons la brigade blanche. Depuis la fin de l'année 2022, avec le soutien du bourgmestre, nous avons organisé les brigades de la manière suivante : il y a 3 brigades avec chacune un camion + 1 camion compacteur qui circulent en permanence sur le territoire communal. Le camion compacteur et une des brigades s'occupent de relever les poubelles de rue.

Les 2 brigades restantes s'occupent de ramasser les dépôts clandestins et disposent chacune :

- d'un chauffeur,
- d'un agent constateur et
- d'un convoyeur.

Vous m'interrogez plus particulièrement sur la relève des poubelles du Tuinbouw. Elle est réalisée au moins une fois par jour, tous les jours de la semaine, du lundi au jeudi, entre 7h30 et 15h30 ; le vendredi entre 7h30 et 12h30 ; et le week-end entre 7h30 et 12h. Nous allons demander au balayeur de la tournée en question ainsi qu'à la brigade d'être encore plus vigilant dans cette zone et de nous faire rapport des éventuels problèmes rencontrés sur sa tournée.



Cette organisation permet aux agents constateurs assermentés d'immédiatement exécuter la fouille du dépôt, dresser PV et ensuite de laisser le convoyeur et le chauffeur évacuer le dépôt.

Avec l'aide de l'outil régional Fix-My-Street, nous tenons un registre du nombre de dépôts clandestins constatés sur le territoire communale. Je peux donc vous montrer une carte du total cumulé des dépôts constatés.

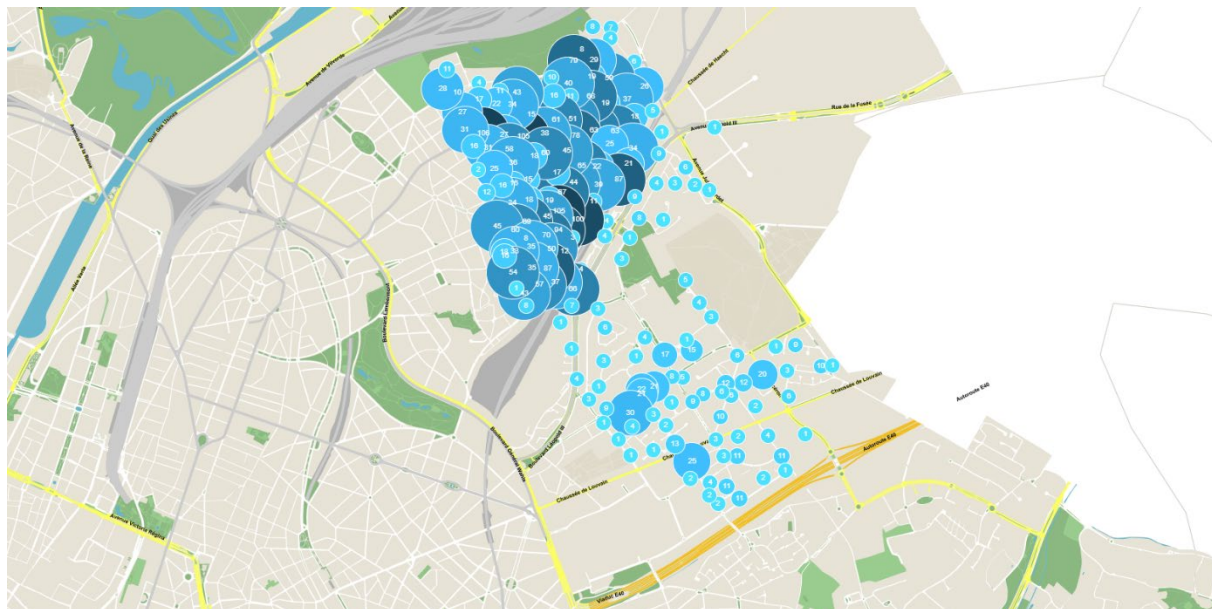


Figure 2 - Cartographie du total cumulé de dépôts clandestins depuis le début de l'année 2023.

Il est clair, sur cette carte, que le Bas Evere est beaucoup plus impacté par les dépôts clandestins que le Haut Evere. On remarque que le Boulevard Léopold III marque une fracture. La brigade s'occupant des dépôts clandestins dans le Haut Evere a donc comme consigne, une fois que les rues du Haut sont vides de dépôts, de se rendre dans le Bas Evere. Il y a donc alors un renfort des équipes dans les endroits cruciaux.

À ma demande et avec le soutien du Bourgmestre, des budgets ont été dégagés pour mener plusieurs campagnes de communication en lien avec la Propreté publique, notamment sur le sujet des dépôts sauvages clandestins. Ces campagnes se sont matérialisées par des affiches, des bâches, des flyers, des réunions de propreté, des actions de nettoyage citoyen, des panneaux temporaires aux endroits critiques et des publications dans le journal communal Info Evere et sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune. Mais la prévention ne suffit pas, nous avons décidé maintenant de rentrer dans une phase répressive.

Vous m'interrogez également sur les sanctions en matière de dépôts clandestins. Des données statistiques de nos fonctionnaires constateurs, nous comptons :

2017 : 304 dossiers – 224 avec amende
 2018 : 336 dossiers – 214 amende
 2019 : 358 dossiers – 270 amende
 2020 : 397 dossiers – 285 amende
 2021 : 672 dossiers – 458 amende
 2022 : 674 dossiers – 429 amende



Vous pouvez donc constater l'augmentation du nombre de dossiers avec amende depuis 2021. Ce n'est pas nécessairement lié à une augmentation du nombre de dépôt mais bien à un choix de notre part d'entrer dans une phase plus répressive après les nombreuses campagnes préventives de communication sur le sujet. Nous ne laissons plus passer cela et souhaitons clairement que ces dépôts ne restent pas impunis.

Vous m'interrogez quant à la pose de caméras mobiles pour surveiller les endroits critiques et le cas échéant pouvoir sanctionner les contrevenants en les identifiant par exemple par un numéro de plaque de voiture. Il s'agit d'une question complexe. Elle a des implications multiples à plusieurs niveaux, dans la façon de dresser PV notamment ou encore dans le fait qu'une autorisation de filmer l'espace public doit s'obtenir.

La note d'orientation générale du collège ainsi que le plan stratégique interne au service Propreté, approuvé au collège du 18 avril 2023, prévoit le déploiement de caméras mobiles afin de continuer l'intensification de la répression pour en finir avec ce fléau des dépôts clandestins. J'ai donc souhaité que nous avancions sur ce dossier.

L'état des lieux du projet « caméra et répression » est le suivant :

1. Nous avons prévu au budget ordinaire 2023 pour souscrire à un service tout compris de location d'une caméra mobile et de 3 leurres. Budget estimé à 25.000 euros/an en phase de test. Ce marché public a été lancé et est en cours de passation. Le système devrait donc être effectif dans le courant de l'année.
2. En parallèle à cela, le plan stratégique interne prévoit de diversifier nos moyens répressifs car les sanctions administratives communales (SAC) plafonnent à 350 euros, même en cas de récidive. Le but est donc, d'une part, d'augmenter le coût de l'amende pour augmenter l'effet dissuasif et, d'autre part, de faire du flagrant délit à l'aide des caméras. Cela passera notamment via des sanctions pénales telles que prévues dans l'Ordonnance régionale sur les déchets et le code de l'inspection. Notez que les recettes de ces sanctions sont des recettes régionales. Nous envisageons également de prendre un règlement communal de redevance sur les salissures en vue de prévoir un mécanisme où le contrevenant devrait indemniser la commune pour le préjudice commis. Les recettes de ce règlement seront des recettes communales.
3. L'Agence Bruxelles Propreté (ABP) et son service de Recherche et verbalisation dispose déjà de caméras mobiles que nous leur avons demandé d'installer sur notre territoire, aux abords des voiries régionales qui est leur champ d'action. Nous avons effectivement identifié certains points compliqués comme le virage rue de Zaventem/avenue Jules Bordet ou encore le coin Plaine d'aviation/Chaussée de Haecht. Pour pouvoir installer des caméras sur le territoire éveroïse, l'ABP a besoin, selon les dernières recherches de notre service juridique, de l'autorisation du Conseil Communal. Nous prévoyons de faire passer ces autorisations au conseil communal d'août ou septembre prochain et que donc au plus tard fin septembre 2023, nous aurons obtenu les différentes autorisations de placement de caméra, pour nos propres caméras mais aussi celle de l'ABP.

